

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 janvier 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SERVICE
JEUNESSE –
CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES AU
TITRE DE
L'ATTRIBUTION DE
L'AGRÉMENT
CLAS (CONTRAT
LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT À LA
SCOLARITÉ) POUR
L'ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lucie FERRANDON par Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE par Patrick CARROUER, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Liliane GAUDUBOIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

OBJET : SERVICE JEUNESSE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DE L'ATTRIBUTION DE L'AGRÉMENT CLAS (CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°D52/20 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, donnant délégation à M. le Maire des attributions énumérées aux articles visés ci-dessus,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Le service jeunesse de la ville propose, depuis la rentrée scolaire 2017 / 2018, des ateliers d'accompagnement à la scolarité aux collégien.nes et lycéen.nes les mardis et jeudi de 16h à 19h et des ateliers et activités en lien avec les apprentissages scolaires pendant les périodes de vacances scolaires.

Le service jeunesse et le Kiosque, les éducateurs de quartiers proposent des actions de soutien à la parentalité, en conformité avec la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité.

Ces ateliers sont éligibles à l'agrément CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) et à la prestation de service « contrat d'accompagnement à la scolarité » de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis.

En vue de la réalisation de ce projet, et vu le budget communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »

ARTICLE 2 : autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à percevoir la subvention allouée par la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis au titre de la prestation « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » pour l'année scolaire 2025-2026

ARTICLE 3 : dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis, à M. le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par 30 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention

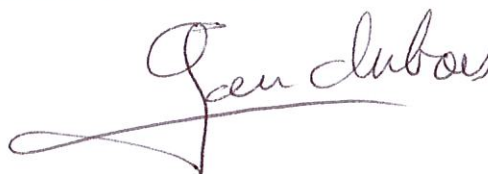
Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance

Liliane GAUDUBOIS



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260202-D10-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2026

Publication : 03/02/2026